



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/04/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 13 AVRIL 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	35

DATE DE LA CONVOCATION

05 avril 2011

L'an deux mille onze, le 13 avril, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural, commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 05 avril 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LABORDE

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, CHASSAGNE

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes COUSSEIROUX Martine

MM PATEYRON J.Louis, LAKROUF, LEHERICY, PRIOUL, PAMIES, CHABROUX, SIMON-CHAUTEMPS, CHEZEAUD, DELARBRE, LEFAURE

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Signature de conventions de gestion d'aménagements à caractère agricole dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de restauration du Thaurion, de la Maulde et leurs affluents au titre du Contrat Territorial Vienne amont.

Le Président rappelle que par la délibération n°2008/12/03 du 17 décembre 2008, le Conseil Communautaire a validé la mise en œuvre du programme de restauration du Thaurion, de la Maulde et leurs affluents au titre du Contrat Territorial Vienne amont (2011 – 2015). Lors de la séance du 9 décembre 2010, il a approuvé la dernière version du plan de financement de ce programme par la délibération n°2010/12/08. Lors de cette même séance, il a choisi les entreprises en charge de la réalisation des travaux.

Au titre de sa Déclaration d'Intérêt Général (arrêté préfectoral n°2010-074-07 du 15 mars 2010), la Communauté de communes a l'autorisation d'intervenir sur les cours d'eau de son territoire et notamment sur les propriétés privées. L'objectif est de restaurer la qualité écologique des milieux aquatiques conformément aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau.

Dans le cadre de son programme d'actions (2011-2015), plusieurs types de travaux sont prévus sur les berges, le lit et la végétation des berges dont la fourniture et l'installation d'abreuvoirs, de passages à gué et de clôtures le long des berges. Or, ces aménagements à vocation agricole nécessitent un entretien régulier pour assurer leur bon fonctionnement et leur durée dans le temps.

L'objectif de la Communauté de communes dans ce programme est d'accompagner les propriétaires riverains dans leur obligation de préservation et d'entretien des cours d'eau (L.215-14 du code de l'environnement) mais pas de s'y substituer.

Pour ce faire, la Communauté de communes propose la création d'aménagements ponctuels sur les sites les plus dégradés et où l'enjeu écologique est le plus fort. L'ensemble de l'opération est entièrement à sa charge. Toutefois, afin d'inscrire cet investissement dans la durée, elle souhaite que le propriétaire et ses ayants droits (le cas échéant) s'engagent en retour à entretenir ces équipements.

L'objet de la convention annexée à la présente délibération est de définir les modalités de réalisation des aménagements et de leur entretien ainsi que la remise de ces équipements au propriétaire. Elle sera proposée à tout propriétaire et ayants droits (le cas échéant) concernés par des aménagements à caractère agricole préalablement à la planification définitive des travaux. Ceux-ci seront susceptibles d'intervenir pendant l'ensemble du programme d'actions, soit sur la période 2011 – 2015.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer les conventions de gestion d'aménagements à caractère agricole pendant la durée de son programme de restauration du Thaurion, de la Maulde et leurs affluents avec les propriétaires et les ayants droits concernés.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 15 avril 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD